

DÉPARTEMENT

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Séance du 12 novembre 2018

COMMUNE DE CARDESSE

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	7	8

Présents : DUCAMIN Mathias, BORDIER Olivier, LAFFARGUE Jean Louis, LAVIE Gilbert, MARTIN Jérôme, HIPPOLYTE Josiane, PUCHEU Mireille

Absents excusés : VIZOSO Karine, BROUARD-COSSET Virginie, FONTAGNERES Emily, MOREAU Mathieu

Procuration : BROUARD-COSSET Virginie à MARTIN Jérôme

Secrétaire de séance : HIPPOLYTE Josiane

Date de la convocation

05 novembre 2018

**N°2018-37 : URBANISME : TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATIONS
PREALABLES**

M. le Maire précise qu'aux termes du code de l'urbanisme, certains travaux sont exonérés de demande préalable sauf décision de conseil municipal.

Date d'affichage

05 novembre 2018

Il en est ainsi des clôtures (art. R421-12 d) et des ravalements de façade (art. R421-17-41 e).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la séance du 21 novembre 2014 limitant la hauteur des clôtures à 150cm.

Suite à plusieurs demandes pour augmenter la hauteur, M. le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre la hauteur des clôtures à 180cm.

Votes

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,

• **DECIDE à six voix pour et deux abstentions** de soumettre à autorisation préalable :

· Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 150 cm par rapport au terrain naturel pour les clôtures donnant sur la voirie.

-· Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 180 cm par rapport au terrain naturel pour les autres clôtures.

-· Les ravalements de façade, en application de l'article R 421-17-1e du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

22 novembre 2018

et publication

15 novembre 2018

ou notification

Fait à CARDESSE
Le Maire
Mathias DUCAMIN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/11/2018

